



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 18 août 2020, à 19 h 30, au centre communautaire Chapdelaine et en vidéoconférence avec enregistrement vidéo et audio, diffusion en direct, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est absente :

Madame Dominique St-Laurent	Conseillère
-----------------------------	-------------

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Assemblée de consultation du 10 août 2020
 - 4.2. Séance du 7 juillet 2020
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Séance du conseil du 8 septembre 2020 - Endroit : Bureau municipal, 1111, rue du Parc
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. Réseau de fibres optiques de la MRC Pierre-De Saurel : Internet et équipements de sécurité - Autorisation de payer la quote-part annuelle au prorata du nombre de bâtiments connectés au réseau de fibres optiques
 - 6.2.2. Nomination d'un gestionnaire pour la gestion des comptes chez Desjardins - Autorisation
 - 6.2.3. Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP) - Lutte contre les changements climatiques - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre des travaux de construction d'un bassin rétention pour les eaux pluviales par infiltration de la rue Joanne
 - 6.3. Gestion du personnel



- 6.3.1. Remplacement de congé de maternité au poste de responsable des loisirs - Événements culturels et communautaires - Embauche

7. Loisirs, culture et famille

8. Aménagement, urbanisme et développements

- 8.1. Projet de règlement 220-49-2020 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les résidences intergénérationnelles - Adoption du second projet de règlement
- 8.2. Projet de règlement 220-50-2020 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant l'agrandissement de la zone Cap-1 - Avis de motion
- 8.3. Préparation d'un projet de règlement pour la concordance au schéma d'aménagement de la MRC Pierre-De Saurel (Territoire d'intérêt particulier de type écologique et extraction) - Mandat
- 8.4. Bancs des joueurs de la patinoire extérieure, les estrades et le revêtement du chalet des loisirs au parc Raymond-Perron - Offre de services de M. Dominique Feuiltault - Autorisation

9. Transport

- 9.1. Bassin de rétention par infiltration sur le lot 3 733 093 - Achat d'un terrain - Autorisation
- 9.2. Travaux de réfection du pluvial, intersection des rues Saint-Nazaire et Lambert - Autorisation d'aller en appel d'offres public via le SEAO
- 9.3. Travaux de réfection pour un réseau pluvial au 646 et 664 rue Principale - Autorisation
- 9.4. Travaux de réfection pour 3,1 km du chemin de la Côte Saint-Jean - Octroi de contrat
- 9.5. Réfection du chemin de la Côte Saint-Jean - Surveillance des travaux - Mandat
- 9.6. Réfection du chemin de la Côte Saint-Jean - Le contrôle qualitatif des matériaux - Mandat
- 9.7. Réfection de la Côte Saint-Jean - Programme d'aide à la voirie locale PIIRL (RIRL) du ministère des Transports (MTQ) - Volet « Redressement des infrastructures routières locales » - Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet régulier

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Poste de pompage rue Saint-Pierre - Décompte progressif no 3 - Acceptation provisoire - Autorisation de paiement

11. Sécurité publique

12. Demandes diverses

- 12.1. Réservation du centre communautaire Chapdelaine pour des cours de yoga par le Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu - Autorisation
- 12.2. Patrie innovante - Appels de projets - Appui le projet de M. Perron
- 12.3. La chambre de développement agricole de Richelieu - Projet clef en main des pôles « éducation, savoir et accompagnement agricole » - Autorisation de signer l'entente pour 1 an

13. Affaires nouvelles

- 13.1. Règlement numéro 402-2-2019 modifiant le règlement numéro 402-1-2019 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l'année 2020 - Modification du taux d'intérêt et pénalité - Adoption

14. Correspondance

15. Période de questions



16. Levée de la séance

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2020-08-192

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé en ajoutant le point 13.1 aux affaires nouvelles.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-08-193

4.1. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION DU 10 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée de consultation du 10 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de l'assemblée de consultation du 10 août 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-194

4.2. SÉANCE DU 7 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT



Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2020 sont projetées.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

2020-08-195

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés du mois de juillet 2020 totalisant la somme de 101 105.87 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois d'août 2020 et d'autoriser le paiement pour une somme de 79 987.05 \$.
- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION

2020-08-196

6.1.1. SÉANCE DU CONSEIL DU 8 SEPTEMBRE 2020 - ENDROIT : BUREAU MUNICIPAL, 1111, RUE DU PARC

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

Avis sera donné, par le soussigné, qu'en vertu de l'article 145.1 du code municipal, un avis public sera publié indiquant le changement de l'endroit où siègera le conseil municipal pour les séances ordinaires à partir du 8 septembre 2020 ;

Le conseil municipal siègera au bureau municipal, soit au 1111, rue du parc, Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

6.2. GESTION FINANCIÈRE



2020-08-197

6.2.1. RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES DE LA MRC PIERRE-DE SAUREL : INTERNET ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ - AUTORISATION DE PAYER LA QUOTE-PART ANNUELLE AU PRORATA DU NOMBRE DE BÂTIMENTS CONNECTÉS AU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pierre-De Saurel (ci-après la MRC) a signé avec ses partenaires une convention d'opération d'un lien de fibres optiques reliant les municipalités de son territoire, et ce, jusqu'au 1^{er} août 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'à l'échéance du terme de la convention, celle-ci se renouvellera automatiquement pour des termes successifs de 5 ans sauf si une partie décide de ne pas renouveler sa participation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est intégrée au réseau privé de fibres optiques de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure du réseau a été mise en place en 2006 et que la MRC doit mettre à jour son équipement d'allumage, de distribution et d'accès, en plus d'améliorer sa connectivité Internet et de s'assurer que la sécurité et la disponibilité du réseau soit irréfutables, et ce, à la demande expresse des municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la MRC se doit de remplacer la connectivité existante d'Internet haute vitesse par un lien principal de fibres optiques dédié, qui sera situé à son centre administratif et un lien secondaire, qui sera situé dans un autre bâtiment pour assurer une relève en cas de panne ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède présentement un pare-feu physique, mais qu'à la demande des municipalités, elle souhaite améliorer la sécurité du réseau en passant en mode hébergé et que le service soit géré par un télécommunicateur qui assurera également la maintenance, la gestion, les mises à jour et le soutien annuel;

CONSIDÉRANT QUE les équipements actuels du réseau de la MRC sont en fin de vie, et que la meilleure option envisageable pour la stabilité du réseau est le remplacement des équipements, en mode de services gérés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu recommande à la MRC :
- D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme selon le processus d'appel d'offres public, pour le contrat de connectivité Internet et la sécurité sur une période de 5 ans ;
- D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme selon le processus d'appel d'offres public, pour le contrat d'équipements d'allumage, et ce, pour une période de 5 ans ;
- QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu accepte que les coûts nets des 2 contrats soient répartis annuellement sous la forme d'une quote-part entre les 11 municipalités de la MRC qui bénéficieront de la connectivité Internet et des équipements (à l'exception de Sorel-Tracy qui possède déjà son propre réseau), et ce, au prorata du nombre de bâtiments connectés au réseau de fibres optiques pour chacune des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-198

6.2.2. NOMINATION D'UN GESTIONNAIRE POUR LA GESTION DES COMPTES CHEZ DESJARDINS - AUTORISATION

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

Que la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si



nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») ;

Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables ;

Que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités ;

Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes ;

Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, la cas échéant ;

Noms des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

Titre ou poste	Nom	Date de naissance
Directeur général et secrétaire-trésorier	Reynald Castonguay	11 mars 1962
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe	Guylaine Pelletier	7 novembre 1961

Que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-199

6.2.3. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE À LA SOURCE (PGDEP) - LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN RÉTENTION POUR LES EAUX PLUVIALES PAR INFILTRATION DE LA RUE JOANNE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière en regard à une problématique d'eau de pluie et pluviale dans le secteur de la rue Joanne ;

CONSIDÉRANT le programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser la direction générale à déposer une demande d'aide financière au programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP), « Fonds vert » de la Direction des mandats stratégiques et de l'habitation (DMSH) du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) relativement aux projets ci-haut mentionnés.

Adoptée à l'unanimité



2020-08-200

6.3. GESTION DU PERSONNEL

6.3.1. REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ AU POSTE DE RESPONSABLE DES LOISIRS - ÉVÉNEMENTS CULTURELS ET COMMUNAUTAIRES - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'affichage pour le remplacement de congé de maternité au poste de responsable des loisirs - Événements culturels et communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 25 candidatures ;

CONSIDÉRANT les entrevues auprès de 6 candidats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- Que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Luc Léger au poste de responsable des loisirs - Événements culturels et communautaires pour la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu. Ce poste est à temps plein, 28 heures par semaine et le taux horaire est établi à l'échelon un (1) de l'échelle salariale en vigueur. L'entrée en poste de monsieur Luc Léger est prévue le 24 août 2020 ;
- Que M. Alain Chapdelaine, maire, et M. Reynald Castonguay, directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail relatif au remplacement de congé de maternité à durée déterminée maximale de 12 mois ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-70190-141.

Adoptée à l'unanimité

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

2020-08-201

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 220-49-2020 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES RÉSIDENCES INTERGÉNÉRATIONNELLES - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 220 ;

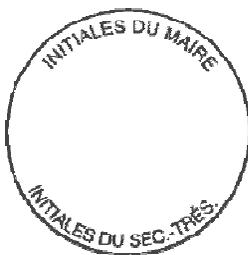
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications visent l'implantation d'un logement bi-générationnel (intergénérationnel) dans une résidence unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification concerne les zones Agricoles, Rurale, Riveraine et Résidentielle de faible densité ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification complète une démarche entreprise en 2010 pour les zones « Agricole Aa » et « Riveraine Ri » ;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;



CONSIDÉRANT le changement apporté au « premier projet adopté le 7 juillet 2020 » versus le second projet actuel au niveau de l'article 1, soit l'ajout du « **6.7 intitulé « Zone riveraine Ri »** » ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation a eu lieu le 10 août 2020, à 19h, au centre communautaire Chapdelaine, soit au 878 rue Saint-Pierre, Saint-Roch-de-Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro 220-49-2020 au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'adopter le second projet d'amendement numéro 220-49-2020 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1:

Les articles 6.3 intitulé « Zone agricole Aa », 6.4 intitulé « Zone agricole Ab », 6.5 intitulé « Zone agricole Ac », 6.6 intitulé « Zone rurale Ru », 6.7 intitulé « Zone riveraine Ri », 6.8 intitulé « Zone résidentielle Ra », 6.9 intitulé « Zone résidentielle patrimoniale Rap », 6.10 intitulé « Zone résidentielle patrimoniale Rbp », « Zone résidentielle Raa » sont modifiées par l'ajout de l'alinéa suivant dans la section « Les usages permis dans la zone sont : » :

- L'aménagement d'un (1) logement supplémentaire de type « maison intergénérationnelle » dans une habitation unifamiliale isolée, aux conditions suivantes :

a) Le logement supplémentaire doit être occupé exclusivement par de personnes qui ont elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, un lien de parenté ou d'alliance avec le propriétaire occupant du logement ou son(sa) conjoint(e).

À cette fin, le propriétaire occupant doit s'engager formellement à fournir à la municipalité, à chaque année, une preuve d'identité du ou des occupants qui permet d'établir le lien de parenté avec ce ou ces derniers ;

b) Le logement supplémentaire doit contenir au minimum une cuisine, une salle de bain et une chambre à coucher ;

c) Le logement supplémentaire peut occuper au maximum soixante pour cent (60 %) de la superficie d'implantation au sol du logement principal ;

d) Lorsqu'un logement supplémentaire est aménagé au sous-sol (en partie ou en totalité), ce dernier doit respecter les



dispositions prévues pour les logements dans les sous-sols ;

- e) Le logement supplémentaire doit avoir la même entrée de service pour l'aqueduc, les égouts, l'électricité et le gaz naturel que celle du logement principal ;
- f) Le logement supplémentaire doit avoir la même adresse civique que le logement principal.

Le logement supplémentaire vacant depuis plus d'un (1) an, suite au départ du ou des occupants, doit être réaménagé de façon à être intégré au logement principal selon le plan soumis, ou toute autre façon conforme à la réglementation municipale et permettant de respecter, une fois les travaux complétés, les caractéristiques d'une habitation unifamiliale isolé. Les travaux visant à intégrer le logement supplémentaire au logement principal devront être complétés à l'intérieur d'un délai de six (6) mois à compter de l'émission d'un certificat d'autorisation.

Article 2: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 18 août 2020.

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 220-50-2020 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE CAP-1 - AVIS DE MOTION

CONSIDÉRANT la recommandation favorable par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'effet de modifier le règlement de zonage no. 220 concernant l'agrandissement de la zone Cap-1 afin d'y inclure les lots 3 733 703 et 3 733 704 ;

Avis de motion est donné par Denis Dugas, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 220-50-2020 visant à modifier le règlement de zonage 220 ;

L'objet de ce règlement est de permettre l'agrandissement de la zone Cap-1, à même la zone Rbp-1, afin d'y inclure les lots 3 733 703 et 3 733 704.

2020-08-202

8.3. PRÉPARATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT POUR LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC PIERRE-DE SAUREL (TERRITOIRE D'INTÉRÊT PARTICULIER DE TYPE ÉCOLOGIQUE ET EXTRACTION) - MANDAT



CONSIDÉRANT une correspondance reçue de la MRC Pierre-De Saurel en date du 24 juillet 2020, en regard au règlement 328-20 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE ses changements modifient les dispositions relatives au territoire d'intérêt particulier (écologique, écologique et récréatif, écologique et extraction temporaire, écologique et historique et historique) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu devra procéder à la modification de ses règlements afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC Pierre-De Saurel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- De mandater M. Jacques Métivier, urbaniste, afin qu'il puisse débiter la rédaction de projet de modification des règlements de concordance en conformité aux modifications du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Le mandat octroyé est à taux horaire, soit 140 \$/heure ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-610-00-411.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-203

8.4. BANCS DES JOUEURS DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE, LES ESTRADES ET LE REVÊTEMENT DU CHALET DES LOISIRS AU PARC RAYMOND-PERRON - OFFRE DE SERVICES DE M. DOMINIQUE FEUILTAULT - AUTORISATION

CONSIDÉRANT une correspondance reçue de M. Dominique Feuiltault datée du 10 août 2020 à l'effet d'offrir ses services avec d'autres entreprises et bénévoles, afin d'améliorer les bancs des joueurs de la patinoire extérieure, les estrades et le revêtement du chalet des loisirs au parc Raymond-Perron ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser M. Feuiltault ainsi que les entreprises Maxxera, Fredette Aluminium et Construction Denis D'Aquila à titre de bénévoles et commanditaires ainsi que toutes autres bénévoles désirant offrir leurs temps pour l'amélioration des bancs des joueurs de la patinoire extérieure, les estrades et le revêtement du chalet des loisirs au parc Raymond-Perron ;
- Les noms des bénévoles seront transmis à la CNESST ainsi qu'à la compagnie d'assurance de la municipalité afin qu'ils soient protégés en cas d'accident ;
- De plus, les matériaux seront fournis et payés par les entreprises sous forme de commandite et que tous les bénévoles doivent respecter tous les lois et règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

9. TRANSPORT

2020-08-204

9.1. BASSIN DE RÉTENTION PAR INFILTRATION SUR LE LOT 3 733 093 - ACHAT D'UN TERRAIN - AUTORISATION

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :



- D'autoriser la direction générale et le maire à finaliser les démarches pour l'achat d'un terrain permettant la construction d'un bassin de rétention par infiltration sur une partie ou la totalité du lot 3 733 093 ;
- D'autoriser la direction générale et le maire à signer l'acte d'achat chez le notaire ainsi que tout document permettant la transaction.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-205

9.2. TRAVAUX DE RÉFECTION DU PLUVIAL, INTERSECTION DES RUES SAINT-NAZAIRE ET LAMBERT - AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC VIA LE SEAO

CONSIDÉRANT la problématique d'égout pluvial à l'intersection des rues Saint-Nazaire et Lambert ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux temporaires réalisés à l'automne 2019 doivent être refaits selon les règles d'ingénierie et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser la publication d'un appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de réfection du pluvial, intersection des rues Saint-Nazaire et Lambert.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-206

9.3. TRAVAUX DE RÉFECTION POUR UN RÉSEAU PLUVIAL AU 646 ET 664 RUE PRINCIPALE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection pour un réseau pluvial situé au 646 et 664 rue Principale sont nécessaire afin de régulariser l'accumulation d'eau provenant de l'emprise de la rue Principale et du terrain de la « Cantine » ;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts d'environ 5 000 \$ comprenant les 2 puisards, l'asphaltage et autres matériaux et main d'œuvre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser l'achat des matériaux pour les travaux en régie interne par le service des travaux publics et parcs de la municipalité concernant la réfection de réseau pluvial au 646 et 664 rue Principale ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 320-521.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-207

9.4. TRAVAUX DE RÉFECTION POUR 3,1 KM DU CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-JEAN - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour des travaux de réfection de chaussée pour 3,1 kilomètres du chemin Côte Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissionnaires ont déposé une soumission, soit Pavage Maska inc., et Danis Construction inc. ;

CONSIDÉRANT la qualification des soumissionnaires de M. François Petit, ing., responsable de la gestion de l'appel d'offres, Shellex, en date du 2 juin 2020 ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Danis Construction inc., pour des travaux de réfection de 3,1 kilomètres de chaussée et de drainage du chemin Côte Saint-Jean, pour un montant total de 2 241 000.00 \$, taxes incluses, conformément à la soumission du 2 juin 2020, et ce, conditionnellement :
- À la réception de la lettre d'annonce officielle de la subvention du programme d'aide à la voirie locale PIIRL (RIRL) du ministère des Transports (MTQ) - Volet « Redressement des infrastructures routières locales ».
- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23-04000-000 et financée à partir des subventions du MTQ (PIIRL-RIRL), la TECQ et le fonds de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-208

9.5. RÉFECTION DU CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-JEAN - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - MANDAT

CONSIDÉRANT la demande de prix de gré à gré à la firme d'ingénierie Shellex en regard à la surveillance des travaux concernant la réfection de chaussée et de drainage pour 3,1 kilomètres du chemin Côte Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue le 1^{er} juin 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'octroyer le contrat firme d'ingénierie Shellex, pour la surveillance des travaux de réfection de 3,1 kilomètres de chaussée et de drainage du chemin Côte Saint-Jean, durée de 5 semaines pour un montant total de 20 800 \$ plus taxes applicables, conformément à la soumission du 1^{er} juin 2020, et ce, **conditionnellement** :
- À la réception de la lettre d'annonce officielle de la subvention du programme d'aide à la voirie locale PIIRL (RIRL) du ministère des Transports (MTQ) - Volet « Redressement des infrastructures routières locales ».
- Si les travaux devaient se prolonger, les honoraires, plus taxes applicables, seront de :
 - 4 400 \$/semaine
 - 880 \$/jour
 - 580 \$/demi-journée
- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23-04000-000 et financée à partir des subventions du MTQ (PIIRL-RIRL), la TECQ et le fonds de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-209

9.6. RÉFECTION DU CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-JEAN - LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - MANDAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de neuf (9) entreprises pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection et de drainage du chemin de la Côte Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissionnaires ont déposé une soumission, soit FNX Innov et Laboratoires de la Montérégie ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'octroyer le mandat à l'entreprise qui a soumis le plus bas prix et conforme aux exigences, soit au Laboratoires de la Montérégie, pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection et de drainage du chemin de la Côte Saint-Jean, pour un montant forfaitaire de 375 \$, plus les taxes, par demi-journée de 4 heures, incluant les déplacements et les repas, conformément à l'offre du 6 juillet 2020, et ce, **conditionnellement** :
- À la réception de la lettre d'annonce officielle de la subvention du programme d'aide à la voirie locale PIIRL (RIRL) du ministère des Transports (MTQ) - Volet « Redressement des infrastructures routières locales ».
- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23-04000-000 et financée à partir des subventions du MTQ (PIIRL-RIRL), la TECQ et le fonds de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-210

9.7. RÉFECTION DE LA CÔTE SAINT-JEAN - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE PIIRL (RIRL) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) - VOLET « REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES » - AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET RÉGULIER

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC a obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- l'offre de services détaillant les coûts ;
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

POUR CES MOTIFS,

- Que le conseil de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité



2020-08-211

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1. POSTE DE POMPAGE RUE SAINT-PIERRE - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 3 - ACCEPTATION PROVISOIRE - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif no 3 relativement aux travaux du panneau de contrôle « poste de pompage rue Saint-Pierre » par l'entreprise Filtrum construction en date du 4 août 2020 et de la facture datée du 13 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser le paiement de 1 915,20 \$, plus les taxes, à Filtrum construction représentant la libération de la retenue provisoire de 5 % du coût des travaux du panneau de contrôle « poste de pompage rue Saint-Pierre » tenant compte de la retenue de 10 % prévue au contrat ;
- Que la dépense soit financée à partir du poste budgétaire numéro 415-521.

Adoptée à l'unanimité

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. DEMANDES DIVERSES

2020-08-212

12.1. RÉSERVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINÉ POUR DES COURS DE YOGA PAR LE CARREFOUR COMMUNAUTAIRE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu désire offrir des cours de yoga au centre communautaire Chapdelainé ;

CONSIDÉRANT la demande du Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu datée du 4 août 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser le Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu à utiliser le centre communautaire Chapdelainé pour des cours de yoga, et ce, à tous les jeudis de 18 h à 20 h 30 du 24 septembre au 26 novembre 2020 et du 14 janvier au 3 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-213

12.2. PATRIE INNOVANTE - APPELS DE PROJETS - APPUI LE PROJET DE M. PERRON

CONSIDÉRANT une correspondance reçue de la MRC Pierre-De Saurel en date du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT l'appel de projet « Patrie innovante » pour stimuler l'innovation et favoriser l'émergence de projets artistiques et culturels sur le territoire des onze municipalités de la MRC ;



CONSIDÉRANT QUE le comité local de la famille et des aînés de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie le projet d'écriture pour la poursuite du circuit touristique et patrimonial « Le Passeur » vers la ville de Saint-Ours ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- Que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie l'initiative du projet « Patrie innovante » d'écriture pour la poursuite du circuit touristique et patrimonial « Le Passeur » vers la ville de Saint-Ours pour stimuler l'innovation et favoriser l'émergence de projets artistiques et culturels sur le territoire des onze municipalités de la MRC Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-214

12.3. LA CHAMBRE DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE RICHELIEU - PROJET CLEF EN MAIN DES PÔLES « ÉDUCATION, SAVOIR ET ACCOMPAGNEMENT AGRICOLE » - AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE POUR 1 AN

CONSIDÉRANT la proposition du projet de la chambre de développement agricole de Richelieu en regard à une clef en main des pôles « éducation, savoir et accompagnement agricole » ;

L'objectif du projet est de faire des liens et de créer des liens entre le territoire, la biodiversité et le devoir d'implication citoyenne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser la signature de l'entente pour une durée d'un (1) an concernant le projet clef en main des pôles « éducation, savoir et accompagnement agricole ».

Adoptée à l'unanimité

13. AFFAIRES NOUVELLES

2020-08-215

13.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 402-2-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-1-2019 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2020 - MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 402-2019 prévoit que le taux d'intérêt et pénalité applicable à toute somme due (comptes de taxes foncières et droits de mutation immobilière) à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est fixé à 8 % d'intérêt par année à compter du moment où ils deviennent exigibles et d'une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 402-1-2019 prévoyait que le taux d'intérêt et pénalité applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu (comptes de taxes foncières et droits de mutation immobilière) qui demeurerait impayé en date du 23 mars 2020 soit établi 0 % par année ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à décréter par règlement un taux différent que celui prévu par règlement, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 7 juillet 2020 ;



CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil du 7 juillet 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu :

Article 1 :

QU'à partir du 1^{er} octobre 2020, le taux d'intérêt et pénalité applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu (comptes de taxes foncières et droits de mutation immobilière) soit rétabli à 8 % d'intérêt par année à compter du moment où ils deviennent exigibles et d'une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

Article 2 :

Ce règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 18 août 2020.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Alain Chapdelaine
Maire

Adoptée à l'unanimité

14. CORRESPONDANCE

- ·CAGES TRAPPES du CAPS (Centre animalier Pierre-De Saurel) - La relocalisation se fera au printemps avant les naissances et à l'automne après le sevrage des petits
- ·Appel de projets bioalimentaires - Stratégie bioalimentaire Montérégie
- ·MAMH - 18 766 \$ de dotation spéciale de fonctionnement remis à la municipalité
- ·Règl 328-20 de la MRC- modification du schéma- territoire intérêt particulier
- ·Règl 327-20 de la MRC modifiant le RCI - cohabitation usage agricole et non-agricole
- ·Sainte-Anne-de-Sorel et Saint-Joseph-de-Sorel - Appui la municipalité dossier Champag
- ·Statistiques transport adapté, transport collectif régional et taxibus
- ·Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES - CE) - Aide financière maximale de 25 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux d'amélioration sur le rang du Ruisseau-Laprade, les rues Arthur-Priem, Cherrier, Guertin, Joanne, Nancy, Paul-Émile, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Nazaire et Saint-Pascal
- ·Maison de la culture a été acceptée par Tourisme Montérégie pour l'ouverture d'un bureau touristique
- MAMH, en accord, ajout au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau, potable et d'égout
- Documents de la MRC - Suite à la séance du 8 juillet 2020
- Jugement de la cour supérieur : Laberge c. Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

15. PÉRIODE DE QUESTIONS



2020-08-216

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- Levée de l'assemblée à 20 h 41.

Adoptée à l'unanimité

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire

